

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A 2024 - 025

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe sportif « Gérard MONI »

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques;

ARRETE :

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan, seront interdits d'accès et d'utilisation pour la période suivante :

Du vendredi 08 mars 2024 à 16h00 au lundi 11 mars 2024 à 8h00.

Article 2 : la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 08 mars 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE REDESSAN' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER